



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20240216-2024-8-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/02/2024

DECISION N°2024 – 8

FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** l'avis d'appel à projets du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) en date du 01 décembre 2023 ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide au titre du programme de sécurisation du FIPD pour l'opération « Installation de vidéoprotection », prévue dans le cadre du projet 2.6.1 du plan pluriannuel d'investissement, selon le plan de financement suivant :

		Montant € (HT)
Dépenses	Installation de vidéoprotection	62 165,20 €
Recettes	Préfecture de Seine-Maritime – FIPD	31 082,60 €
	Département de Seine-Maritime	18 649,56 €
	Auto-financement Ville	12 433,04 €

ARTICLE 2 : de signer tout document tels que la convention, la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 16 FEV. 2024

Catherine FLAVIGNY

Maire
Conseillère départementale

